

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-154

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS DES COMBES
SAINT-GERMAIN

DIMANCHE 29 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la fête des voisins des Combes St-Germain, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de cet évènement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 29 juin 2025 de 10h30 à 17H00, une manifestation aura lieu à l'occasion de la fête des voisins des Combes St-Germain. La route séparant les espaces verts de la place des Combes St-Germain, face à l'entrée de la rue, sera neutralisée et interdite à la circulation et au stationnement de 10h00 à 17h30.

Article 2 : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police Municipale et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Seuls les véhicules de police et de secours pourront utiliser ces voies en cas de besoin.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Valentigney, le 11/06/2025

Le Maire,



Philippe GAUTIER.